

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

KeringForYou (FCE20220014)

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Classification du FCPE : «Investi en titres cotés de l'entreprise».

A ce titre, le fonds doit investir plus du tiers de son actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Les titres de l'entreprise dans lesquels investit le fonds sont des actions ordinaires KERING cotées sur Euronext Paris (code ISIN : FR0000121485).

Le FCPE est ouvert aux versements des salariés des sociétés du Groupe Kering, et mandataires sociaux éligibles, dont le siège social est situé dans l'un des pays suivants: Chine, France (et anciens salariés), Hong Kong, et Royaume-Uni.

La valeur liquidative étant exprimée en euros, les Porteurs de Parts des pays hors zone euros sont exposés au risque d'une appréciation de la monnaie de leur pays par rapport à l'euro (risque de change).

L'objectif de gestion sera de suivre à la hausse comme à la baisse la performance de l'action KERING et de maintenir un écart entre la valeur liquidative des parts du FCPE et le cours de l'action KERING inférieur à 1% en valeur absolue. A ce titre il sera investi en totalité en actions KERING cotées sur le marché Euronext de PARIS et le solde éventuel en liquidités.

L'écart défini ci-dessus étant un objectif, un dépassement éventuel ne donnera lieu à aucune compensation financière.

Pour limiter, dans la mesure du possible, la disparité qui ne manquera pas d'apparaître entre la valeur liquidative des parts du FCPE et le cours de l'action KERING, du fait des opérations sur titres et de la variation du montant des liquidités dans les actifs du FCPE, un ajustement du nombre de parts en fonction du cours de l'action pourra être effectué dans les cas suivants :

- Réduction ou augmentation du nominal de l'action KERING,
- Encaissement de dividendes,
- Attribution gratuite d'actions,
- Augmentation de l'actif en cas d'augmentation de capital ou de cession de titres réservée aux salariés du groupe KERING,
- Autres opérations diverses sur titre affectant l'action KERING.

En l'absence de réalisation d'un tel ajustement depuis plus d'une année, l'objectif de la gestion de maintenir un écart de 1 % du FCPE tel que défini ci-dessus pourrait ne plus être respecté.

Avant le règlement-livraison des titres dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié, le FCPE sera investi en liquidités.

Après le règlement-livraison des titres dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié, le FCPE sera investi en totalité en actions KERING et le solde éventuel en liquidités.

S'agissant des souscripteurs de parts hors de France, compte tenu du délai prévu entre la clôture de la période de souscription et le règlement-livraison, leur souscription des parts du FCPE sera réalisée alors que le FCPE sera investi en actions KERING.

Autres informations :

Durée de placement recommandée : cinq ans minimum. Cette durée correspond à la durée légale d'indisponibilité de vos avoirs dans le PEE, qui est également de cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé.

Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et donnent lieu à l'émission de parts ou fractions de parts nouvelles.

Les demandes de souscription et de rachats (accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives), sont à adresser quotidiennement au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées à cours inconnu au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».
- L'investissement exclusif en titres d'une seule entreprise justifie la catégorie de risque. La valorisation de ces titres est liée aux résultats et à la situation financière de l'entreprise. Ainsi, une baisse de la valeur des titres de l'entreprise implique une baisse de la valeur liquidative.
- Le capital placé dans le FCPE n'est pas garanti.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque lié à la concentration des investissements:** si les investissements ont lieu dans un nombre restreint de valeurs mobilières et/ou sur un segment spécifique des marchés financiers, et que celles-ci dégagent de mauvaises performances, les pertes subies peuvent être supérieures à ce qu'elles auraient été avec une politique d'investissement dans un nombre plus important de valeurs mobilières et/ou sur des marchés plus diversifiés.



**BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT**

L'investisseur durable d'un monde qui change

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	Néant (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais courants sont à la charge de l'entreprise.

Vous trouverez le détail des différents types de frais, à la charge du FCPE ou de l'entreprise, dans le règlement du FCPE à l'article relatif aux frais de fonctionnement et commissions.

(*) Le compartiment n'ayant pas encore clôturé son premier exercice comptable, seule une estimation des frais courant est mentionnée. Ces frais seront publiés dans le présent document à compter de la clôture du premier exercice.

L'évaluation des frais courants se fondera sur les frais courants de l'exercice précédent clos, ce chiffre pouvant varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées

Le FCPE ne présentant pas un historique suffisant, il ne peut être présenté d'histogramme de performance

- Le FCPE a été créé en 2022.
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR.

Informations pratiques

- Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3 rue d'Antin 75002 Paris FRA
- Teneur(s) de Comptes Conservateur(s) de Parts : BNP PARIBAS SA - 16 boulevard des Italiens - 75009 Paris
- Forme juridique : FCPE Individualisé de Groupe ouvert aux salariés du Groupe Kering
- Le règlement du FCPE et son rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France 1 boulevard Haussmann 75009 Paris FRA
- La valeur liquidative du FCPE est disponible sur le site internet suivant: www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com
- La législation fiscale dans le pays d'origine du FCPE pourrait avoir un impact sur les investisseurs.
- Le conseil de surveillance examine la gestion financière, administrative et comptable du FCPE, le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par l'entreprise et décide de l'apport des titres, et à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices, il décide des opérations de fusion, scission ou liquidation et donne son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier.
- Le conseil de surveillance; institué en application de l'article L.214-164 du Code monétaire et financier, est composé de 6 membres :
 - 3 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés élus directement par les porteurs de parts sur la base du nombre de parts détenues par chaque porteur , à raison de
 - deux membres salariés d'une société qui a son siège social situé en France,
 - un membre salarié d'une société qui a son siège social situé hors de France
- Et,
- 3 membres représentant l'ENTREPRISE, désignés par la Direction de l'ENTREPRISE.

La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de ce FCPE.

Ce FCPE est agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur fournies ici sont exactes et à jour au 22 février 2022.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'AMF.



**BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT**

L'investisseur durable d'un monde qui change